



République française Commune de Souffelweyersheim Arrondissement de Strosbourg-Ville Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 02 octobre 2023 sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

### 38/2023 - NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Au regard du volume important des obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité disposait et les dites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission avait été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitaient.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a donné :

- > son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,
- son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données,

Par arrêté du 11 février 2020, M. le Maire a désigné Monsieur Sélim-Alexandre ARRAD, délégué à la Protection des Données (à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg) externalisé au sein de la commune de Souffelweyersheim.

Considérant que la convention de mutualisation arrivera à son terme le 11 février 2024. (Convention de 3 ans reconduite 1 an tacitement).

Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux

Considérant que le dispositif de mutualisation n'a pas démontré sa pertinence pour la commune.

99\_DE-067-216704718-20231002-38\_2023\_DEL

Considérant que les services en interne sont formés et disposent des compétences requises en matière de protection des données.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT, chargée de communication peut rendre compte au niveau le plus élevé de la hiérarchie de la collectivité, être en mesure d'exercer ses fonctions et missions en toute indépendance et être à l'abri des conflits d'intérêts.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT dispose d'une formation en matière de protection des données personnelles, d'une bonne connaissance de la collectivité et de son organisation interne et du savoir-faire.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT a donné son accord pour exercer les missions de Délégué à la protection des données par courrier en date du 4 septembre 2023.

Il est proposé de nommer Mme Maylis FREBILLOT en qualité de Déléguée à la Protection des Données de la Commune de Souffelweyersheim.

#### Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :
- VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004;
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;
- VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;
- VU Le courrier en date du 4 septembre 2023 de Mme Maylis FREBILLOT acceptant la mission de DPD au sein de la commune de Souffelweyersheim

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### APPROUVE,

La désignation de Mme Maylis FREBILLOT en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPD),

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

## REÇU EN PREFECTURE le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-067-216704718-20231002-38\_2023\_DEL

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 04 octobre 2023

e Secrétaire de séance abin MUNTEAN

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication 4 OCT. 2023 umérique

faite